

# CAP NATIONALE CATÉGORIE A



## EXAMEN DE LA SITUATION DES INSPECTEURS STAGIAIRES ET DES CONTRACTUELS EN SITUATION DE HANDICAP DE LA PROMOTION 2022/2023

**P**our rappel, la scolarité des inspecteurs stagiaires s'effectue en 2 temps : un **stage théorique** en école de 8 mois, décomposé en 2 temps (enseignement « socle » effectué du 01 sept au 16 décembre 2022 et une partie « bloc fonctionnel » du 03 janv au 05 mai 2023), suivi d'un **stage pratique probatoire** de 13 semaines (du 15 mai au 28 juillet 2023) sur le poste d'affectation.

Chaque étape doit être obligatoirement validée par l'acquisition d'évaluations (Unités de Compétences) lors des parties théoriques et pratiques (cf Le savoir ci-dessous).

La promotion 2022-2023 était composée de **1 180 stagiaires** (y compris les contractuels en situation de handicap de catégorie A, les auditeurs et les coopérants étrangers).

- ➔ 18 inspecteurs stagiaires n'ont pas achevé leur scolarité en établissement (9 démissions, 2 réussites à un autre concours, 6 interruptions avec report de scolarité et 1 rétrogradation).
- ➔ 13 stagiaires n'ont pas achevé ou effectué leur formation pratique probatoire.
- ➔ 141 stagiaires ont participé à l'épreuve de rattrapage.

À l'issue de la formation, 23 inspecteurs stagiaires (IS) n'ont pas satisfait aux conditions de titularisation édictées à l'article 11 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010, leurs dossiers ont donc fait l'objet d'une étude en CAP

Nationale (15 stagiaires n'ont pas validé la phase de formation en établissement, 7 la formation pratique probatoire et 1 la totalité).

Suite à cette CAP :

- ➔ 6 IS voient leur formation pratique probatoire prolongée
- ➔ 4 IS redoublent
- ➔ 3 IS réintègrent dans leurs corps d'origine
- ➔ 2 IS sont licenciés
- ➔ 1 IS se voit notifier une fin de contrat sans titularisation
- ➔ 1 IS est nommé dans le grade de contrôleur des finances publiques de 2<sup>ème</sup> classe, sous réserve de valider la formation des contrôleurs des finances publiques stagiaires
- ➔ 1 IS réintègre dans son cadre d'emploi d'origine

La validation de cette formation peut poser des difficultés, c'est la raison pour laquelle **F.O.-DGFIP** invite chaque futur stagiaire à se rapprocher du syndicat **dès le début de sa scolarité** afin qu'il puisse en prendre toute la mesure et dispose de toutes les informations nécessaires à la réussite de la formation théorique en établissement.

**F.O.-DGFIP** insiste également sur l'importance du rôle des rapports émis lors de la formation pratique probatoire dans les services.



**C'EST  
POUR VOUS  
QU'ON SE BAT !**

## ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

### SOCLE

du 1<sup>er</sup> septembre au 16 décembre 2022

ÉPREUVE N°1 2h15



→ **3 UC**

- Finances publiques / TVA  
45 mn
- Comptabilité générale  
45 mn
- Enseignements juridiques  
45 mn

ORAL COLLECTIF 30 mn



→ **1 UC**

RH, positionnement, management, comportement et communication

### BLOC PROFESSIONNEL

du 3 janvier 2023 au 5 mai 2023

Contrôle fiscal, Gestion fiscale, Secteur public local, Gestion publique Etat

ÉPREUVE N°2 3h30



→ **3 UC**

en fonction du bloc fonctionnel suivi

ORAL INDIVIDUEL 30 mn



→ **1 UC**

ENSEMBLE DE  
LA FORMATION  
THÉORIQUE

→ **1 UC**

Comportement et implication professionnelle

Ainsi au **total 9 UC** seront évaluées dans le cadre de la formation dispensée en établissement.

**Pour valider** cette phase de la formation, le stagiaire devra avoir acquis au moins **2/3 des UC** (6 UC) dont au minimum **1 UC du socle** et **2 UC du bloc fonctionnel** (hors UC implication et intégration au sein du collectif de travail)

### La validation des Unités de compétences

Acquis +		Validé
Acquis		
En cours d'acquisition		Non validé
Non acquis		

### STAGE PRATIQUE PROBATOIRE

du 15 mai au 28 juillet 2023

**2 UC**

Comportement et intégration dans le service

Gestes métiers

les UC doivent être validées pour valider le stage

### COMMISSION D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

mi-juillet 2023

Si le stagiaire n'a pas satisfait à l'une ou l'autre de ces phases

CAP NATIONALE

Fin août 2023



**CAPN « Examen de situation des inspecteurs stagiaires  
et des contractuels en situation de handicap de catégorie A  
promotion 2022-2023 ».**

## **DÉCLARATION LIMINAIRE**

Madame la présidente,

Comment ne pas évoquer en ce début de séance les quelques mesures salariales annoncées unilatéralement avant l'été ?

Alors que nous faisons face à une inflation record et que la perte cumulée de pouvoir d'achat des fonctionnaires depuis le gel du point d'indice atteint pratiquement 28 %, l'augmentation de ce point de 1,5 % au 01 juillet 2023 ressemble à une mauvaise plaisanterie. Même assortie de mesurées complémentaires, telles le saupoudrage de quelques points sur les grilles C1 et B1 au 1er juillet 2023 ou l'attribution de 5 points supplémentaires au 01 janvier 2024, cette œuvre de charité exercée envers les agents de la fonction publique ne peut satisfaire ni les fonctionnaires, ni les organisations syndicales.

Pour un peu, c'est le cas de le dire, on ferait passer cela pour une authentique politique salariale.

**F.O.-DGFIP** s'inscrit dans la revendication de **FO** Fonction Publique et exige notamment :

- ➔ un **réel rattrapage de la perte du pouvoir d'achat** par une **revalorisation du point d'indice** à minima **au niveau de l'inflation** ;
- ➔ une **révision de la grille indiciaire** assurant une amplitude de coefficient 6 entre le bas et haut de grille ;
- ➔ **l'intégration des primes** dans le traitement.

Il est aujourd'hui URGENT de reprendre complètement les grilles indiciaires, plus écrasées que jamais, pour les rendre réellement attractives, avec des progressions de carrière intéressantes, y compris en cas de promotion de grade ou de corps.

Après le Ségur de la Santé et le Beauvau de la Sécurité, le **Bercy des Finances**, lui, se fait toujours attendre.

Alors que le chantier sur les carrières et les rémunérations de la Fonction Publique, plusieurs fois différé, serait à priori lancé à la rentrée sans que nous n'en connaissions ni le périmètre, ni l'ampleur, la reconnaissance concrète de l'investissement des agents de la DGFIP ne peut plus attendre.

Il y a désormais urgence à dépasser les félicitations et remerciements sans traduction concrète. L'ouverture de négociations le mois prochain doit être l'occasion de passer aux travaux pratiques, et se traduire par la revalorisation pérenne du régime indemnitaire pour tous, sans se contenter d'en corriger les imperfections, pourtant nombreuses.

L'engagement des agents ne se dément jamais, y compris au plus fort de la tempête GMBI.

Vous avez rendez-vous avec les agents de la DGFIP, y serez-vous ?

En ce qui concerne la CAPN de ce jour, **F.O.-DGFIP** tient en premier lieu à féliciter les 1103 collègues titularisés.

Cependant, ce chiffre interpelle. 2023 est l'une des plus importantes promotions (1180 stagiaires), ce qui n'est pas sans poser des problèmes en termes de moyens, vous contraignant d'ailleurs à de nouvelles adaptations lors de la prochaine scolarité (4+1). Cependant, 6,5 % des agents ne valident pas leur formation, pour diverses raisons, contre 5,2 % l'an dernier. Le nombre de démissions durant le cycle de formation triple en 2023, ce qui devrait nous interroger collectivement.

Même si le nombre de « vrais » externes est en légère augmentation, il y a un véritable problème d'attractivité à la DGFIP qui appelle d'autres solutions que des clips vidéos, plus ou moins habiles, vantant la diversité des métiers.

De même, et sans avoir eu connaissance du nombre d'élèves ayant participé aux épreuves de rattrapage, nous constatons que la proportion de stagiaires reçus par la CEC augmente. Ce ne sont pas moins de 23 inspecteurs stagiaires, soit environ 2 %, qui n'ont pas satisfait aux dispositions de l'article 11 du décret n°2010-986 du 26 août 2010. Il s'agit très rarement de défaillances individuelles mais autant d'occasions de réfléchir au rythme de la scolarité et aux caractéristiques du stage pratique.

**F.O.-DGFIP** rappelle que le seul stage probatoire ne peut servir de base pour qualifier les aptitudes managériales des inspecteurs stagiaires alors même qu'ils ne sont pas positionnés comme manager. Les inspecteurs stagiaires ne doivent pas être tenus pour des renforts expérimentés plutôt que pour des inspecteurs en formation. L'administration étant toujours en recherche de simplification, **F.O.-DGFIP** encourage l'administration à renoncer au caractère probatoire du stage, d'autant plus sur le poste d'affectation.

**F.O.-DGFIP** revendique que chaque inspecteur bénéficie d'un véritable tuteur, reconnu et valorisé comme tel, et dénonce également l'employabilité immédiate demandée par les services dès le stage probatoire.

De plus, nous demandons des informations quant aux volumes attendus par bloc fonctionnel avant le début de la campagne de 1<sup>ère</sup> affectation des stagiaires ainsi que la communication du guide de premières affectations dès que possible.

**F.O.-DGFIP** revendique :

- ➔ un recrutement plus important des chargés d'enseignement en corrélation avec les volumes de promotion ;
- ➔ l'appel de tous les candidats placés sur les listes complémentaires pour l'ensemble des concours ;
- ➔ l'arrêt des suppressions d'emplois, restructurations et fermetures de sites ;
- ➔ le maintien de toutes les missions ainsi que de l'ensemble des services avec l'attribution des moyens en personnels suffisants.

## INDEMNITAIRE, PROMOTIONS, CONDITIONS DE TRAVAIL

   
**LA FORCE DU COLLECTIF !**

**AVEC FO**   
**IMPOSONS UNE VRAIE NÉGO**